

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 6 février 2025 à 19h

Nombre de membres

- effectif légal 11

- en exercice 11

- présents : 09

- pouvoirs : 01

- suffrages exprimés : 10

Date de convocation

30/01/2025

Date d'affichage

30/01/2025

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de M. Christian LÉPINE

Présents : MM. LÉPINE. BOURDON. GOBET. LEGRAND. DANGRÉAUX. DUVAL. VIGOGNE. PAREDES. BONICHOT

Absents(es) excusés(es) : M. VERNEY qui donne pouvoir à M. BONICHOT. Mme MEUNIER

Secrétaire de séance : M. Gérard LEGRAND

Objet : 1.2025.03 : Demande de subvention à l'ETAT au titre de la DETR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagements et de sécurisation sur la RD 142 vont faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO SAO pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental de l'Oise.

Il est demandé aux conseillers municipaux :

- de solliciter l'ETAT au titre de la DETR afin d'obtenir une subvention de 40 % pour les travaux décrits ci-dessus ainsi que pour les études dont le montant estimatif est chiffré à 188 850 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande d'aide ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés

SOLLICITE une subvention après de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux d'aménagements et de sécurisation sur la RD 142 qui vont faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO SAO pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr